



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BACCALAURÉAT 2024

Dossier de presse - Présentation de la session

Juin 2024



SOMMAIRE

P 3 • Les chiffres clés dans l'académie de Dijon

P 4 PRÉSENTATION DE LA SESSION

- Les mentions
- Les épreuves de rattrapage
- La session de remplacement
- La fraude à l'examen
- Les aides et les aménagements pour les candidats à besoins particuliers
- Les spécificités de la session 2024
- Comment consulter les résultats de la session 2024 ?
- Le baccalauréat, et après ?

P 10 LES EFFECTIFS

- Les candidats inscrits au baccalauréat général et technologique et au baccalauréat professionnel 2024
- Les candidats inscrits aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique 2024
- Les effectifs des candidats à besoins particuliers inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel
- Les candidats individuels dans l'académie
- Les candidats les plus jeunes et les plus âgés dans l'académie
- L'organisation académique
- Les résultats de la session 2023

P 14 CALENDRIER DES ÉPREUVES

P 15 COMMENT CONSULTER LES RÉSULTATS DE LA SESSION 2024 ?

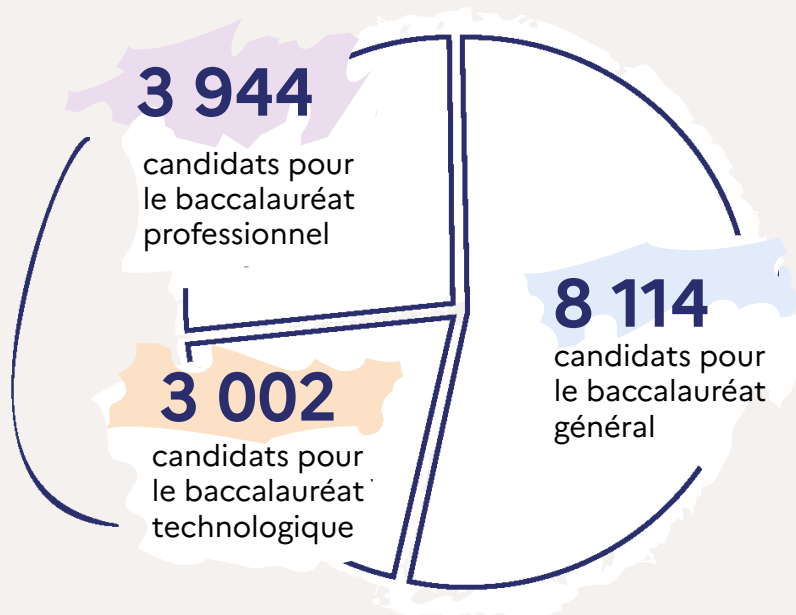
P 15 LE BACCALAURÉAT, ET APRÈS ?

LES CHIFFRES CLÉS DU BACCALAURÉAT 2024



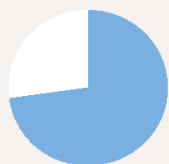
dans l'académie de Dijon

15 060
candidats



Épreuves anticipées

11 167 candidats



8 148
candidats pour
le baccalauréat
général



3 019
candidats pour
le baccalauréat
technologique

Candidats individuels

171 candidats

Candidats en situation de handicap

1 377 candidats

PRÉSENTATION DE LA SESSION

LES MENTIONS

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- Assez bien pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- Bien pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- Très bien pour une moyenne entre 16 et 18 ;

Depuis la session 2021, la mention très bien avec les félicitations du jury peut être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18. À partir de la session 2024, elle pourra également être attribuée aux candidats de la voie professionnelle.

LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

a. Baccalauréat général et technologique

Les épreuves du second groupe, dites de rattrapage, prévues les **9, 10 et 11 juillet 2024** sont accessibles pour les candidats dont la note globale à l'examen est **égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20**.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats choisissent **deux enseignements au maximum** parmi ceux qui correspondent aux épreuves terminales du premier groupe, soit le français, la philosophie ou les deux enseignements de spécialité suivis en classe de Terminale. **Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.**

Les notes des oraux seront prises en compte et affectées du coefficient applicable à la matière présentée, **uniquement** si elles sont supérieures à celles obtenues à l'issue des épreuves du premier groupe.

b. Baccalauréat professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves du second groupe, dites de contrôle, prévues les **9 et 10 et 11 juillet 2024** sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une **moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20**, et une note **moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles** du baccalauréat professionnel.

L'épreuve de contrôle prévoit désormais :

- Une interrogation sur les disciplines suivantes : mathématiques ou physique-chimie ou économie-droit ou économie-gestion ou prévention-santé-environnement selon la spécialité concernée d'une part, français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique d'autre part ;
- La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés.

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concernée. **Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle.**

LA SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session normale, **pour des raisons de force majeure**.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement sont prises en compte au titre des épreuves de la session normale auxquelles le candidat n'a pu se présenter (épreuve du premier ou du second groupe).

Les candidats conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup jusqu'aux délibérations finales.

Cette année, la session de remplacement se déroulera du **10 au 13 septembre** pour le baccalauréat général et technologique, du **10 au 17 septembre** pour le baccalauréat professionnel et le **13 septembre** pour l'épreuve anticipée écrite de français.

LA FRAUDE À L'EXAMEN

Une notice rappelant les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude est affichée à la porte de chaque salle d'examen. Ces informations sont également communiquées aux candidats au début de chaque épreuve.

a. Qu'est-ce qui constitue une fraude ?

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude les cas suivants :

- **Communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;**
- **Utiliser des informations, des documents ou du matériel non autorisés par le sujet ou la réglementation ;**
- **Toute substitution de personne.**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat poursuit sa composition, sauf en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. **Un procès-verbal** est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits à la fin de l'épreuve. Ce document est ensuite adressé au recteur en vue de la saisine de la **commission de discipline académique** du baccalauréat.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat. **Aucun certificat de réussite ou relevé de notes n'est délivré avant que la commission académique n'ait statué.**

La décision de cette dernière est attendue dans un délai de **deux mois après la proclamation des résultats** et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

b. Les sanctions encourues

Les sanctions encourues peuvent être administratives et/ou pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline. Néanmoins, les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

Les sanctions administratives encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de passer tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une **durée maximum de cinq ans** ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise mais également l'annulation des points éventuellement ajoutés par le jury. En outre, la commission de discipline peut décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

La divulgation de sujets d'épreuves et la substitution de personne sont, elles, passibles d'une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l'encontre des complices du délit.

c. Les dispositifs pour lutter contre la fraude

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de **détecteurs de téléphones portables** dont le nombre et l'emplacement sont confidentiels. Les recteurs répartissent ces appareils de **façon aléatoire** et veillent à les faire circuler entre les centres d'examen, tout au long des épreuves.

Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies. Pour rappel, tous les appareils non autorisés doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac du candidat.

LES AIDES ET AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS

Pour la session 2024, **97 526 candidats au national** (1 294 candidats dans l'académie de Dijon) bénéficient d'une aide ou d'un aménagement d'épreuves.

Depuis 2021, la procédure de demande d'aménagement d'épreuves et les formulaires font l'objet d'une simplification qui se traduit par deux processus distincts :

- Une procédure simplifiée à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neuro-développement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) et d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Une procédure complète pour tous les autres élèves dont la demande est adressée à un médecin désigné à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour les deux procédures, les aménagements sont décidés par le recteur.

En outre, les candidats peuvent demander la conservation **pendant cinq ans des notes de leur choix** et ce, quelles que soient leurs valeurs.

Une organisation adaptée aux besoins des candidats

Pour répondre à une nécessité d'adaptation pédagogique, et en fonction du besoin identifié au regard de l'épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité.

Les aides humaines

Les candidats empêchés d'écrire peuvent obtenir l'aide **d'un secrétaire ou d'un assistant**.

Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche exclut toute initiative personnelle du secrétaire. L'assistant, quant à lui, a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves. Son rôle peut par exemple consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe, ou décrire une représentation iconographique.

Les aides techniques

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux ordres du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en braille ou caractères agrandis, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculie ou de dyspraxie, l'usage de la calculatrice simple et non programmable constitue un outil d'accessibilité, et elle est autorisée dans ce cadre.

Outres ces aménagements, les candidats peuvent bénéficier de temps majoré sans excéder le tiers-temps.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions. Les autorités académiques peuvent par ailleurs ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen.

Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et la possibilité de commencer une épreuve 1 heure avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

Le président de jury est informé des aménagements accordés aux candidats, dans le respect du principe d'anonymat.

LES SPÉCIFICITÉS DE LA SESSION 2024

Un calendrier révisé et un programme d'examen des enseignements de spécialité ajusté pour le baccalauréat général et technologique

Après concertation avec les représentants des organisations syndicales, le calendrier des épreuves du baccalauréat a été révisé et le programme d'examen des enseignements de spécialité adapté à ce dernier.

Depuis 2022, les épreuves terminales d'enseignements de spécialité se déroulaient en amont des autres épreuves (philosophie et Grand oral) afin qu'elles puissent être prises en compte dans Parcoursup. **À compter de la session 2024, les candidats passeront l'ensemble de leurs épreuves terminales (philosophie, enseignements de spécialité et Grand oral) au mois de juin.**

Les épreuves d'enseignements de spécialité porteront sur l'ensemble du programme de l'année de terminale. Les notions du programme de la classe de première pourront être mobilisées dans le cadre de l'épreuve. Le format de l'épreuve reste inchangé. Les candidats ont deux jours d'épreuves de spécialités à raison d'une épreuve par jour. Pour rappel, le programme sur lequel peut porter l'épreuve de rattrapage est identique à celui de l'épreuve écrite.

Avec cette nouvelle organisation, jusqu'à la mi-juin les élèves de première et de terminale pourront bénéficier, dans leur établissement, d'un accompagnement de leurs enseignants pour préparer leurs épreuves et les aider dans leurs choix sur Parcoursup. Ainsi, le calendrier s'inscrit pleinement dans la reconquête du mois de juin voulue par le président de la République et le Gouvernement.

Une ouverture internationale valorisée au baccalauréat général

Désormais, l'option internationale est prise en compte et valorisée dans le cadre du baccalauréat pour les élèves de la voie générale engagés, depuis la classe de première, dans le dispositif baccalauréat français international (BFI). Le BFI remplace l'option internationale du baccalauréat (OIB) depuis la rentrée 2022.

De nouvelles possibilités de reconnaissance de la mobilité européenne et internationale sont également mises en place. L'objectif est de faciliter l'inscription de la mobilité individuelle des élèves des lycées généraux et technologiques dans leur parcours scolaire en lui conférant notamment une reconnaissance pour le baccalauréat. Ainsi, un élève qui effectue durant l'année de première ou à la fin de l'année de seconde générale et technologique une mobilité d'au moins quatre semaines dans le cadre du programme Erasmus+ ou de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) peut prétendre à une mention « mobilité européenne et internationale » sur son diplôme du baccalauréat, sous réserve de réussite à une évaluation orale.

Par ailleurs, un candidat au baccalauréat en classe de première ou de terminale qui effectue sa mobilité au même moment qu'une ou plusieurs épreuves du premier groupe peut être autorisé

à se présenter à la session de remplacement, prévue au mois de septembre.

Pour en savoir plus : <https://eduscol.education.fr/3574/la-mobilite-scolaire-europeenne-et-internationale-au-lycee-general-et-technologique>

De nouvelles spécialités au baccalauréat professionnel

• Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables

Ce diplôme forme les candidats au montage, aux raccordements fluidiques et électriques, à la mise en service et au contrôle du fonctionnement des installations sanitaires, thermiques, de ventilation et de climatisation. Les titulaires du diplôme participent activement au respect de l'environnement et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

• Maintenance et Efficacité Énergétique

Le titulaire de ce diplôme intervient sur les installations thermiques, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau, pour en assurer la mise en service, l'optimisation du fonctionnement et les opérations de maintenance corrective et préventive. Il participe activement au respect de l'environnement en mettant en œuvre des systèmes de récupération de chaleur, des fluides frigorigènes respectueux de la couche d'ozone et sans impact sur le réchauffement climatique.

• Maintenance des systèmes de production connectés

Ce diplôme forme de futurs professionnels polyvalents dont l'objectif principal est de limiter le taux de panne ou d'indisponibilité des systèmes (quel que soit le type d'anomalie : mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) en utilisant tous les moyens technologiques, humains et savoirs/connaissances à sa disposition. Le titulaire de ce baccalauréat professionnel est un des principaux acteurs de la mise en œuvre de la politique globale de prévention de l'entreprise

• Métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing

Ce diplôme forme les candidats à la conduite, à l'entretien et à la surveillance des machines dans le respect des réglementations applicables. Il demande une bonne connaissance des textiles et des produits avec des aptitudes et des compétences dans le commerce et la communication. Le titulaire de diplôme joue un rôle d'expert conseil auprès des clients à qui il propose des prestations adaptées à leurs besoins.

• Métiers du Froid et des Énergies Renouvelables

Le titulaire de ce diplôme intervient sur les installations frigorifiques et les systèmes thermodynamiques réversibles pour en assurer le montage, la mise en service, l'optimisation du fonctionnement et les opérations de maintenance. Il participe activement au respect de l'environnement en mettant en œuvre des systèmes de récupération de chaleur, des fluides frigorigènes respectueux de la couche d'ozone et sans impact sur le réchauffement climatique.

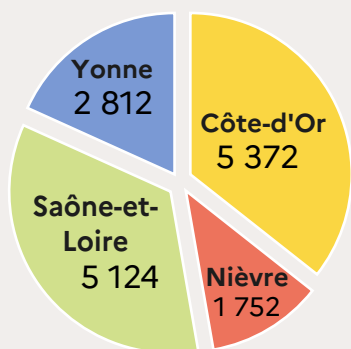
• Technicien en réalisation de produits mécaniques, option Réalisation et maintenance des outillages, option Réalisation et suivi de productions

Le titulaire de ce diplôme intervient essentiellement en entreprise dans le secteur de production ou d'outillage pour des tâches de préparation, de réglage, de mise en œuvre des moyens de production, de contrôle et de suivi des produits fabriqués. Les domaines d'activités sont variés : agroalimentaire, automobile, aéronautique, bâtiments et travaux publics ...

LA POSSIBILITE D'ACCORDER LES FÉLICITATIONS DU JURY AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL : à partir de la session 2024, la mention très bien avec les félicitations du jury peut être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18 au baccalauréat professionnel.

LES EFFECTIFS

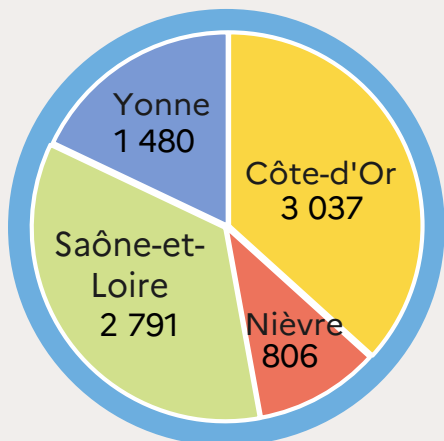
Candidats inscrits au baccalauréat général et technologique et professionnel 2024



15 060 candidats inscrits

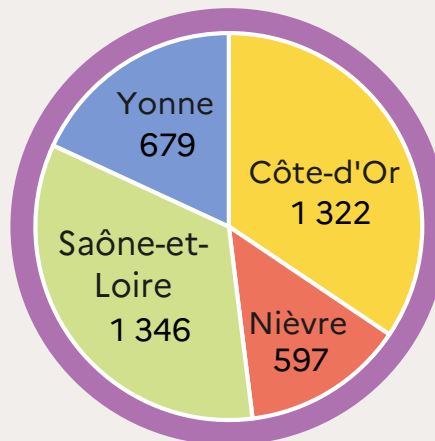
8 114

baccalauréat général



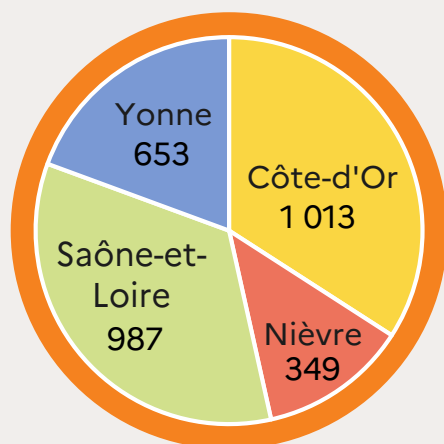
3 944

baccalauréat professionnel

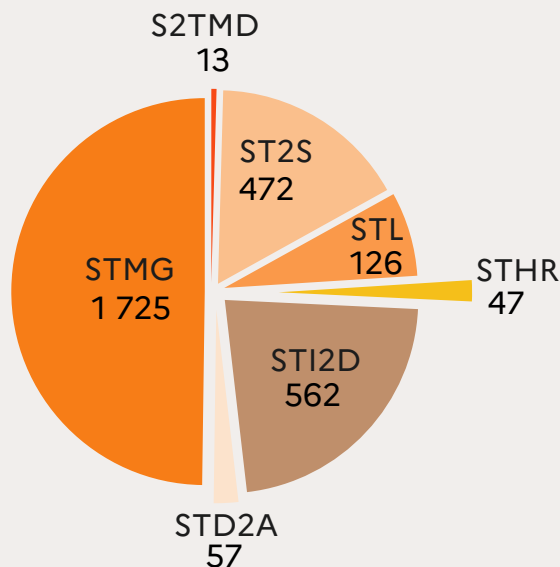


3 002

baccalauréat technologique



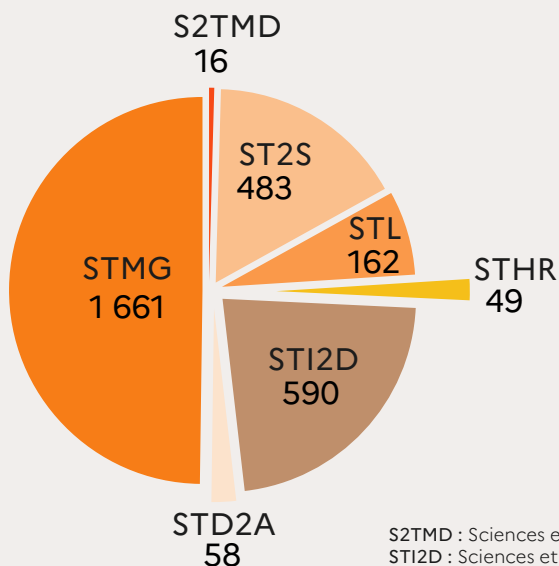
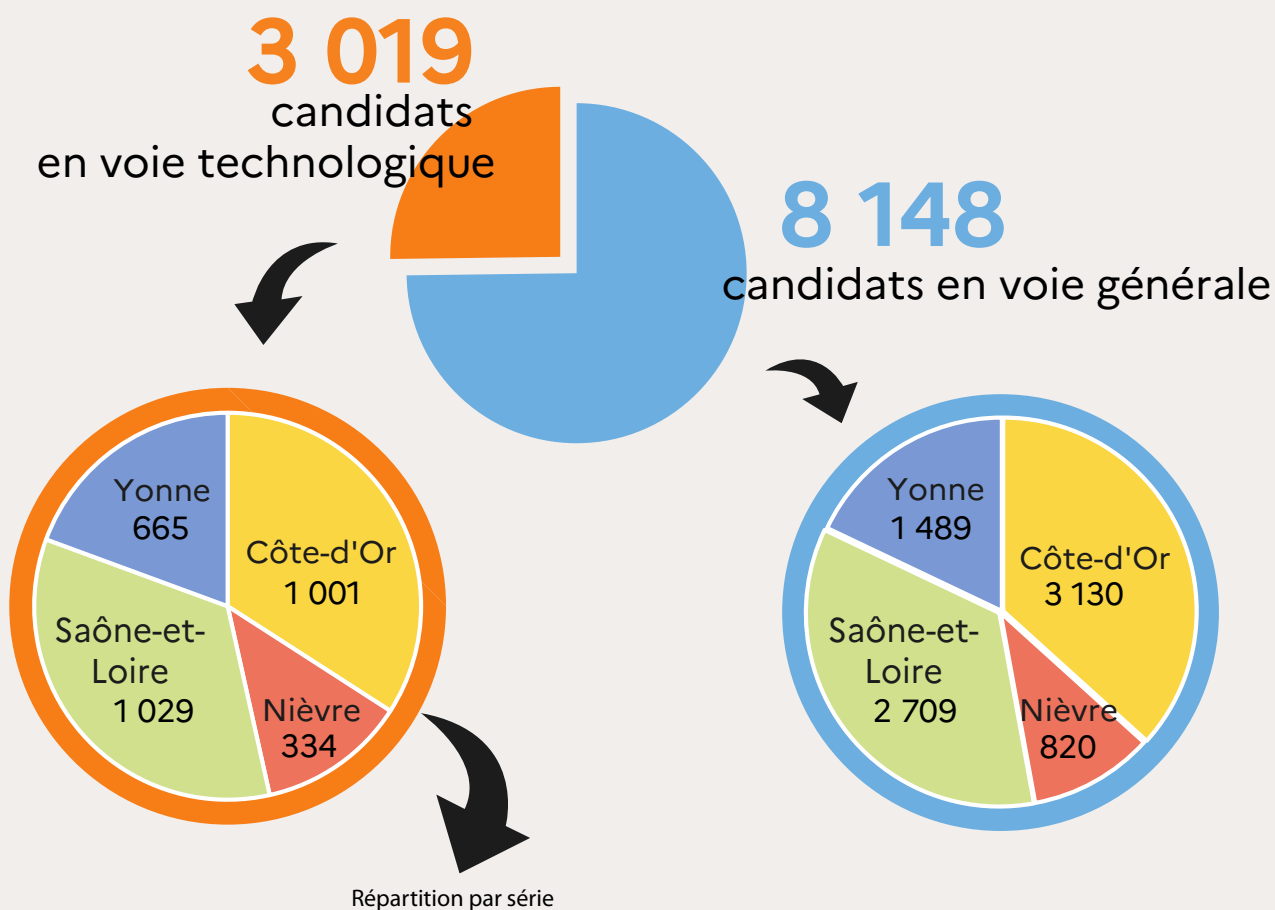
Répartition par série



S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse
 STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
 STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
 STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion
 ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social
 STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués
 STL : Sciences et technologies de laboratoire

Candidats inscrits aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique 2024

11 167 candidats inscrits aux épreuves anticipées



S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse
 STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
 STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
 STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion
 ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social
 STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués
 STL : Sciences et technologies de laboratoire

Les effectifs des candidats à besoins particuliers inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel

1 377 candidats à besoins particuliers inscrits aux baccalauréats

544 Candidats en voie générale

278 Candidats en voie technologique

555 Candidats en voie professionnelle

Source : rectorat de l'académie de Dijon - SSA - Cyclade - 2024

Les candidats individuels dans l'académie

171 candidats inscrits

93 Candidats en voie générale

45 Candidats en voie technologique

33 Candidats en voie professionnelle

Source : rectorat de l'académie de Dijon - SSA - Cyclade - 2024

Les candidats les plus jeunes et les plus âgés dans l'académie

Baccalauréat général et professionnel

Plus jeune



2008/07/20 (16 ans)
Lycée Lamartine - Mâcon (71)
Baccalauréat général

Plus âgé



1984/01/03 (40 ans)
Candidat individuel
Baccalauréat général

Baccalauréat professionnel

Plus jeune



2008/03/08 (16 ans)
Lycee Saint-Joseph - Auxerre (89)
Métiers de la sécurité

Plus âgé

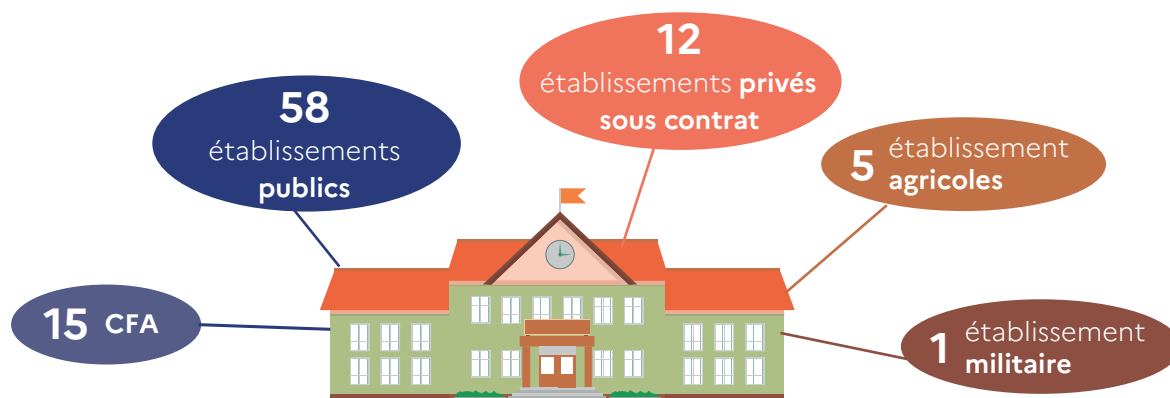


1957/05/01 (67 ans)
Candidat individuel
Métiers du froid et des énergies renouvelables

Source : rectorat de l'académie de Dijon - SSA - Cyclade - 2024

L'organisation académique

91 centres d'examen tous baccalauréats confondus
et toutes épreuves anticipées comprises



Les résultats de la session 2023

	Premier groupe d'épreuves 2023			Deuxième groupe d'épreuves 2023			Résultat global 2023			Résultat global 2022	Variation 23-22 (pts)
	Présents	Admis	Taux de réussite (%)	Présents	Admis	Taux de réussite (%)	Présents	Admis	Taux de réussite (%)	Taux de réussite (%)	
Baccalauréat professionnel	3 823	3 083	80,6	189	124	65,6	3 823	3 207	83,9	84,0	-0,1
Baccalauréat technologique	3 001	2 382	79,4	491	316	64,4	3 001	2 698	89,9	91,0	-1,1
Baccalauréat général	8 087	7 383	91,3	570	395	69,3	8 087	7 778	96,2	96,2	0,0
Tous baccalauréats confondus	14 911	12 848	86,2	1 250	835	66,8	14 911	13 683	91,8	91,9	-0,1

Source : rectorat de l'académie de Dijon - SSA - Océan Cyclade - 2023

CALENDRIER DES ÉPREUVES

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Épreuves anticipées (première)

Français écrit	14 juin
Français oral	du 24 juin au 5 juillet

Épreuves terminales

Philosophie	18 juin (matin)
Enseignements de spécialité	Du 19 au 21 juin
Grand oral	du 24 juin au 3 juillet

Résultats

8 juillet - à partir de 14h

Épreuves du second groupe

du 9 au 11 juillet

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Mathématique et physique-chimie	du 27 mai au 7 juin 2024
Langues vivantes A	11 juin
Langues vivantes B	14 juin
Épreuves professionnelles écrites	à partir du 14 juin
Français et histoire-géographie et EMC	18 juin
Prévention, santé environnement	19 juin
Économie-droit ou économie-gestion	19 juin
Arts appliqués et cultures artistiques	20 juin
Épreuves de contrôle	du 9 au 11 juillet

SESSIONS DE REMPLACEMENT

Baccalauréat général	du 10 au 13 septembre
Baccalauréat technologique	du 10 au 13 septembre
Baccalauréat professionnel	du 10 au 13 et 17 septembre 2024

COMMENT CONSULTER SES RÉSULTATS ?

Les résultats seront publiés le **mardi 8 juillet 2024 à partir de 14h**.

Les candidats pourront consulter leurs résultats dans leurs établissements (publics et privés sous contrat) et sur : www.ac-dijon.fr

Puis les jours suivants dans leur l'espace personnel sur Cyclades.

LE BACCALAURÉAT, ET APRÈS ?

Après la phase de formulation des vœux, la phase principale d'admission de Parcoursup a débuté depuis le 30 mai 2024. La phase complémentaire débutera à compter du 11 juin 2024.

Tout au long de la procédure, les lycéens peuvent solliciter l'accompagnement de leurs professeurs et le cas échéant des psychologues de l'éducation nationale. Ils peuvent également solliciter les services mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche ou consulter les ressources mises à leur disposition :

- Le numéro vert Parcoursup (0 800 400 070) ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h, et sur des horaires élargis lors de moments importants pour les candidats ;
- Des tutoriels vidéos et des infographies disponibles sur Parcoursup.gouv.fr, expliquent d'une manière simplifiée et résumée les moments clés et le fonctionnement de la phase d'admission ;
- Depuis cette année, un site d'entraînement est disponible permettant à chaque lycéen de se familiariser avec le fonctionnement de la plateforme, d'en retenir les règles importantes et de tester ses connaissances via des quiz ludiques ;
- La messagerie « Contact » disponible dans le dossier du candidat ;
- Des campagnes d'appels téléphoniques dédiées, à des moments clés de la phase d'admission, pour nouer un contact direct avec les candidats (ou leur famille) ;
- Les comptes sociaux Parcoursup (X, Facebook, Instagram) pour donner des informations sur la phase d'admission. Ils sont également un relais vers les académies si les candidats rencontrent des difficultés sur leur dossier.

Du 30 mai au 12 juillet 2024 : la phase d'admission principale

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur sur Parcoursup a commencé le 30 mai 2024. **Parcoursup fonctionne en continu**. Chaque matin, les candidats reçoivent des nouvelles propositions d'affectation :

- **Oui** : proposition d'admission ;
- **Oui, si** : proposition d'admission si le candidat accepte un parcours personnalisé pour augmenter ses chances de réussite (formation non sélective) ;
- **En attente** d'une place (position dans la liste d'attente affichée et actualisée régulièrement en fonction des places qui se libèrent) ;
- **Non** (uniquement en formation sélective).

Le calendrier de Parcoursup s'articule avec le nouveau calendrier du baccalauréat : du 16 au 23 juin, les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pour permettre aux lycéens de se concentrer sur leurs épreuves écrites de baccalauréat.

Retrouvez toutes les vidéos de la phase d'admission sur le site Parcoursup : <https://www.parcoursup.gouv.fr/nos-tutos-en-video>

Pour les candidats à la session de remplacement du baccalauréat

Les élèves inscrits à la session de remplacement du baccalauréat en septembre et qui ont accepté une proposition d'admission conservent leur place dans la formation jusqu'à la proclamation de leurs résultats.

À partir du 11 juin et jusqu'au 12 septembre 2024 : la phase complémentaire

À compter du 11 juin 2024 les candidats pourront formuler de nouveaux vœux (jusqu'à 10) dans les nombreuses formations qui disposent de places disponibles. En 2023, plus de 79 000 candidats ont trouvé en phase complémentaire la formation pour poursuivre leurs études supérieures.

L'accompagnement des candidats tout au long de la procédure

Dès le 1^{er} juin 2024, les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux ont pu bénéficier d'un accompagnement organisé dans les lycées, les Centres d'Informations et d'Orientation et les universités. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permet un travail approfondi autour de leur projet d'orientation afin de préparer la phase complémentaire.

À partir du 1^{er} juillet 2024, les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) se mettront en place pour accompagner, en proximité, chaque candidat en attente sur tous ses vœux ou qui demeure sans proposition d'admission en phase complémentaire.

Ces commissions, auxquelles participent les proviseurs et les responsables des établissements d'enseignement supérieur, travailleront en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire. Il peut être parfois envisagé une mobilité en dehors de leur académie ou encore identifié des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études. Les CAES peuvent également mobiliser des solutions avec les partenaires locaux de l'insertion des jeunes.

En 2023, les CAES ont été sollicitées par près de 21 000 candidats.

Focus : Le soutien à la mobilité des lycéens boursiers

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit en 2024. Cette aide permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander une aide de 500 € versée directement à la rentrée universitaire.

Plus d'informations : www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobiliteparcoursup

« Ambition emploi »

Un dispositif visant à sécuriser l'accès à l'emploi ou à la poursuite d'études pour les élèves de la voie professionnelle

Depuis septembre 2023 et de façon généralisée à partir de septembre 2024, le parcours « Ambition emploi » accompagnera les candidats sans solution d'emploi ou de formation à l'issue de leur formation initiale. Ils seront accompagnés par leur établissement, pendant 4 mois, pour trouver une solution adaptée à leurs besoins.

Ce dispositif s'appuie sur un partenariat avec les missions locales, les PSAD (plateformes de suivi et d'appui des décrocheurs) et le réseau FOQUALE.

Pour en savoir plus : <https://eduscol.education.fr/document/52002/download>

Pour les candidats à la session de remplacement du baccalauréat

Les élèves inscrits à la session de remplacement du baccalauréat en septembre et qui ont accepté une proposition d'admission conservent leur place dans la formation jusqu'à la proclamation de leurs résultats.

À partir du 15 juin et jusqu'au 14 septembre 2024 : la phase complémentaire

À compter du 15 juin 2024 les candidats pourront formuler de nouveaux vœux (jusqu'à 10) dans les nombreuses formations qui disposent de places disponibles. En 2022, près de 74 000 candidats ont trouvé en phase complémentaire la formation pour poursuivre leurs études supérieures.

L'accompagnement des candidats tout au long de la procédure

Dès le 1^{er} juin 2024, les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux ont pu bénéficier d'un accompagnement organisé dans les lycées, les Centres d'Informations et d'Orientation et les universités. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permet un travail approfondi autour de leur projet d'orientation afin de préparer la phase complémentaire.

À partir du 1^{er} juillet 2024, les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) se mettront en place pour accompagner, en proximité, chaque candidat en attente sur tous ses vœux ou qui demeure sans proposition d'admission en phase complémentaire.

Les commissions, auxquelles participent les proviseurs et les responsables des établissements d'enseignement supérieur, travailleront en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire. Il peut être parfois envisagé une mobilité en dehors de leur académie ou encore identifié des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études. Les CAES peuvent également mobiliser des solutions avec les partenaires locaux de l'insertion des jeunes.

En 2022, les CAES ont été sollicitées par près de 19 000 candidats.

Focus : Le soutien à la mobilité des lycéens boursiers

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit en 2024. Cette aide permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander une aide de 500 € versée directement à la rentrée universitaire.

Plus d'informations : www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobiliteparcoursup

En 2022, plus de 20 500 lycéens boursiers ont sollicité cette aide.

www.ac-dijon.fr



Contact presse



DELPHINE MAUERHAN
Directrice de la communication

Mél : presse@ac-dijon.fr

Tél : 03 80 44 84 15